PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2021 - 320

Arras, le 17 NOV. 2021

Commune de LEFOREST

Changement d'exploitant au profit de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, modifié par arrêtés ministériels des 31 décembre 2001, 3 avril 2002, 19 janvier 2006, 18 juillet 2007, par ordonnance du 27 avril 2010 et par arrêtés ministériels des 2 août 2011, 12 mars 2012 et 15 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1991 autorisant le district d'Hénin-Carvin à exploiter un Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Leforest ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date 20 décembre 2001 relatif au réaménagement, à la surveillance ainsi qu'aux garanties financières du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Leforest ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2006 relatif au changement d'exploitant entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la société Valnor-Onyx ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mai 2007 relatif à la fermeture du Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ultimes de Leforest qui impose les modalités de remise en état, la surveillance, la constitution de garanties financières, l'usage envisageable et la surveillance à maintenir après l'arrêt définitif de l'activité ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du 03 avril 2008 sur une partie du site de Leforest et le changement de législation qui a conduit à un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter du 26 décembre 2012 pour l'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2015 relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge de Leforest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 30 juin 2020 donnant acte, sur la base du rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 18 juin 2020, à la cessation définitive de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ;

Vu la demande de changement d'exploitant adressée à la préfecture le 20 juillet 2021 par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, pour le suivi post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de LEFOREST, en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement des Hauts-de-France en date du 31 août 2021 ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire n°7400036468 établi en date du 13 août 2021 au profit de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, pour un montant de 1 061 188,00 € ;

Vu l'envoi des propositions de l'Inspection de l'environnement au pétitionnaire en date du 20 septembre 2021 ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant que cet acte de cautionnement solidaire couvre la surveillance, les interventions en cas d'accident ou de pollution et la remise en état du site pour la période du 31 août 2021 à 18 heures au 31 août 2026 en cas de défaillance de l'exploitant ;

Considérant que le changement d'exploitant du site de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de LEFOREST nécessite, en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, une demande d'autorisation et que celle-ci doit être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du même code ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - OBJET

L'autorisation détenue par la Société VALNOR pour l'exploitation et le suivi post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux implantée sur le territoire de la commune de LEFOREST (62790), est transférée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dont le siège social est situé 242 boulevard SCHWEITZER HENIN-BEAUMONT (62253) à compter du 1er novembre 2021.

En sa qualité de nouvel exploitant, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) est tenue de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur applicables au site précité au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement et notamment les prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 21 mai 2007 portant sur les conditions d'exploitation, la surveillance, la constitution de garanties financières, les modalités de remise en état, l'usage envisageable et la surveillance à maintenir après l'arrêt définitif de l'activité.

ARTICLE 2– DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.181-17** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :
1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de LEFOREST et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de LEFOREST pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dont une copie sera transmise au maire de Leforest.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :
- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Leforest
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France (DREAL)
- Dossier
- Chrono